

DÉPARTEMENT
DU NORD

Commune de BEAUMONT-EN-CAMBRESIS

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 059-215900598-20241202-DEL2024_N20-DE



ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

CANTON
DE LE CATEAU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 02 Décembre 2024

NOMBRE :

- de conseillers en exercice : 10
- de présents : 6
- de procurations : 1
- de votants : 7

Date de la Convocation : 21/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT en CAMBRESIS s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Fabrice BACCOUT, Maire**.

Étaient présents : Messieurs : BACCOUT Fabrice ; GRASSART Jean-François ; QUENNESSON Thomas ; VERHAEGUE Pascal ; Mesdames : CLOEZ Gislhaine ; BACCOUT Marie-Christine.

Procuration : Monsieur DESJARDINS Jean-Jacques donne procuration à Monsieur BACCOUT Fabrice.

Absente excusée : Madame VIREMOUNEIX Evelyne.

Absents : Madame LANTOINE Virginie et Monsieur LORRIAUX François-Xavier.

Un scrutin a eu lieu, Mme BACCOUT Marie-Christine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024 – 20 :

OBJET : Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
 - Maternité/Paternité/Adoption
 - Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
 - Temps Partiel Thérapeutique
 - CITIS
-
- Au taux de cotisation de 6,5%
 - La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
 - Le cas échéant : la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1,10%.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un pôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

DECIDE :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- **DE SIGNER** la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 03/12/2024 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 03/12/2024.

Le Maire,

Fabrice BACCOUT



Délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Fabrice BACCOUT



La Secrétaire de séance

Marie-Christine BACCOUT

